



Pour le Maire et par délégation  
Elsa SVANDRA  
Directrice générale adjointe des services

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR140

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux d'entretien courant et de la mise en peinture de l'ouvrage passerelle av.Paul Doumer/av.François Vincent Raspail - Du lundi 26 août au vendredi 6 septembre 2024 inclus - Société AEVIA France NORD**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du lundi 5 août 2024, de la société AEVIA France NORD, concernant l'entretien courant et la mise en peinture de l'ouvrage passerelle avenue Paul Doumer/av François Vincent Raspail,

Considérant que l'intervention aura lieu sous la passerelle (avenue François Vincent Raspail), il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### ARRETE :

**Article 1 :** Du lundi 26 août au vendredi 6 septembre 2024 inclus, la voie de circulation sera réduite à partir du n°36 avenue François Vincent Raspail.

La circulation des véhicules et des cyclistes se feront sous alternat par feux tricolores.

**Article 2 :** Société AEVIA France NORD – 3 rue du Bourbonnais – 91090 Lisses, en charge des travaux est tenue de :

- **Informers les riverains à minima 48 heures avant le début de l'opération,**
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place une signalisation réglementaire pour la circulation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société AEVIA France NORD.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,

- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil départemental du 94,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

12 AOUT 2024



**Christian METAIRIE**  
Maire